

TRAIL MUCO - RÈGLEMENT

Art 1 : sous réserve d'évolution des règles sanitaires, l'organisation se réserve la possibilité de modifier ce présent règlement.

Art 2 : pour participer à l'une des épreuves chronométrées l'âge minimum est fixé à 16 ans révolus acquis le jour de l'épreuve. Tous concurrents de moins de 18 ans devra présenter lors de son inscription une autorisation parentale.

Art 3 : la progression se fera en course à pied et suivant le parcours fléché défini par l'organisation. Des ravitaillements uniquement en eau (écôtasse obligatoire) seront disposés le long du circuit mais nous conseillons à chaque coureur de prévoir en conséquence ses compléments en eau et nourriture. Parkings disponibles.

Art 4 : chaque participant aux différentes épreuves chronométrées devra fournir à l'organisateur lors de son inscription soit : un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, de moins d'un an à la date de l'épreuve, soit une licence FFA valide. Aucune autre licence ne sera acceptée. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de falsification du certificat médical.

Art 5 : conformément à la loi, les organisateurs et bénévoles sont couverts par une responsabilité civile. Ils déclinent toute responsabilité pour tout accident. Les licences FFA bénéficient de garanties couvertes par leur licence. Pour les autres, ils leur incombent de s'assurer personnellement. Aucun recours ne pourra être engagé en cas de vol d'effets personnels, d'effraction ou de vol de véhicule.

Art 6 : les différents parcours empruntent des portions de route. Sur celles-ci malgré la présence de bénévoles pour assurer la sécurité, chaque participant s'engage à respecter le code de la route.

Art 7 : chacun sera tenu de respecter l'environnement. Tout abandon de détritrus sur le parcours sera sanctionné par disqualification.

Art 8 : si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

Art 9 : en s'inscrivant à l'une des épreuves, chaque concurrent accepte l'exploitation par l'organisation, des prises de sons, images et photos prises lors de la manifestation. Ceci sans limitation ni dans le temps, le support, la quantité ou le mode de diffusion. Les concurrents ont la possibilité de demander la non-publication de leur nom dans les résultats.

Art 10 : pour participer à la Cap'Tambule (course nocturne), chaque participant devra obligatoirement être équipé d'un éclairage individuel type lampe frontale. Les participants non équipés ne seront pas autorisés à prendre le départ de l'épreuve.

Art 11 : un justificatif d'identité pourra être demandé pour le retrait des dossards.

La signature du concurrent lors de l'inscription vaut acceptation du présent règlement.